

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES VERBAL

Séance du 13 AVRIL 2017

à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **13 avril deux mille dix sept à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale.
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme GOUGUET
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GUENON
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. PINSTON
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROIRAND
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. BLANCHER
- André MERCIER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. PINEAU
- Séverine DENIS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme CANALES (Mme DENIS est arrivée à 19 h 30 et a participé au vote à compter du Compte Administratif 2016)

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Guillaume BLANCHER comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Paméla GROS, policière municipale en poste depuis le mois de mars 2017. Il lui souhaite la bienvenue au sein de la Collectivité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance précédente, Monsieur BARDIN remarque que la délibération portant sur le transfert partiel de la compétence sportive à Bordeaux Métropole a été adoptée à la majorité des votants et non à l'unanimité des votants (14 voix POUR, 3 voix CONTRE, 10 Abstentions).

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Sommaire

1) FDAEC 2017.....	4
2) DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC –SDEEG.....	5
3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS »	5
4) CONVENTION DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE (FIC)	6
5) PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D’ANIMATION.....	6
6) CONVENTION RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL A L’ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS » - RECONDUCTION	7
7) PERSONNEL – INDEMNITE DE TRANSPORT	7
8) CONVENTION COLLEGE/COMMUNE POUR L’UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLAINE DES SPORTS DU FAISAN.....	8
9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION D’UNE KERMESE	8
10) MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECYCLIVRE	8
11) MEDIATHEQUE –PILON DON.....	9
12) COMPTE DE GESTION 2016	9
13) COMPTE ADMINISTRATIF 2016	10
14) AFFECTATION DES RESULTATS	19
15) TAXES LOCALES	20
16) BAIL DE LOCATION DU BATIMENT ANNEXE DU BRIGNON POUR L’ACCUEIL D’UNE MICRO-CRECHE.....	21
17) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CREATION - REGLEMENT	23
18) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	24
19) CONSEIL CONSULTATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT	25
20) DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES.....	25
21) DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.....	26
22) INFORMATIONS – DECISIONS DE L’ORDONNATEUR.....	27

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adjonction des deux points suivants :

- 20) DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU C/6232 – FETES ET CEREMONIES
- 21) DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- 5) FDAEC 2017
- 6) DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC –SDEEG
- 7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS »
- 8) CONVENTION DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE (FIC)
- 10) PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ANIMATION
- 11) CONVENTION RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA JUNIOR ASSOCIATION – RECONDUCTION
- 12) PERSONNEL – INDEMNITE DE TRANSPORT
- 15) CONVENTION COLLEGE/COMMUNE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLAINE DES SPORTS DU FAISAN
- 16) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE KERMESSE
- 17) MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECYCLIVRE
- 18) MEDIATHEQUE –PILON DON

1) **FDAEC 2017**

Délibération groupée n° 2017-11

Monsieur BLANCHER indique que le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) participe à la mise en œuvre de la politique du Département d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin en permettant le financement de travaux d'aménagement ou de réparation d'équipements communaux.

En 2017, l'enveloppe allouée au canton de la Presqu'île a été fixée à 209 163 €. Les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion a été organisée le vendredi 10 mars 2017 à AMBARES.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Le dépôt du dossier cantonal complet auprès du Département par les Conseillers Départementaux doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose au Conseil Municipal :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2017
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :

- Mise en conformité de l'éclairage de l'Hôtel de Ville (19 114.64 € HT, soit 22 937.54 € TTC)
- Colombarium au cimetière (6 666 € HT, soit 8 000 € TTC)
- Climatisation de la salle polyvalente (5 337.78 € HT soit 6 405.33 € TTC)
- Eclairage public Place Grossostheim (6 995.76 € HT soit 8 885.00 € TTC)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur BLANCHER

2) DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC –SDEEG

Délibération groupée n° 2017-12

Monsieur BLANCHER indique que dans le cadre du budget 2017, il a été décidé de procéder à des travaux d'éclairage public le long de la piste cyclable.

Il est possible de solliciter le SDEEG au titre d'une demande d'aide financière s'élevant à 20 % du montant des travaux hors taxes, hors maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 59 858.69 € HT, hors maîtrise d'œuvre (4 190.11 € HT) et l'aide financière du SDEEG est estimée à 11 971.74 €.

Aussi, Monsieur BLANCHER demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur PEREZ-ROBA s'interroge sur l'équipement de l'éclairage public à énergie naturelle (panneaux solaires photovoltaïques...) équipement qui pourrait être étudié aussi pour le chauffage des bâtiments communaux. Il souhaite qu'un débat ait lieu sur ce sujet en commission→.

Monsieur PINSTON indique qu'il n'a pas été envisagé ce genre d'équipement pour la piste cyclable en raison principalement de son coût. Toutefois, il précise que l'éclairage en place se déclenche à chaque passage de piéton ou de cycliste. En ce qui concerne le projet urbain, aujourd'hui aucune solution n'est encore envisagée, le concours d'architecte permettra de rechercher des équipements à moindre coût en ce qui concerne les consommations et la maintenance.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de CARBON-BLANC a été choisie par une société pour être territoire pilote pour équiper les mâts d'éclairage public d'un nouveau système de régulation. Une convention sera proposée au Conseil Municipal très prochainement. Il indique que des bâtiments publics (mairie, écoles...) disposent désormais d'un nouveau système d'éclairage par leds permettant de réaliser de réelles économies. Il est plus réservé sur les panneaux solaires pour l'éclairage public mais rejoint Monsieur PEREZ-ROBA sur les économies qui pourraient être aussi réalisées en matière de chauffage, d'eau chaude sanitaire en équipant les bâtiments avec des panneaux solaires.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS »

Délibération groupée n° 2017-13

Monsieur BLANCHER indique que depuis 2015, la Junior Association « les juniors voyageurs » organise en partenariat avec le Service jeunesse de la Commune, le CCAS et différents partenaires, des séjours en France ou à l'étranger pour des jeunes carbonblançais âgés de 11 à 17 ans. Ces jeunes gens s'impliquent dans la gestion d'une association notamment son financement. Ils participent également à des actions municipales (marché de Noël, thé dansant...).

Après un voyage réussi en 2016 en Angleterre, l'association envisage cette année d'effectuer un séjour à Barcelone et de se rassembler dans la région avec une thématique sportive.

Afin de financer ces projets, l'association « les juniors voyageurs » sollicite une subvention.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 2 000 € à l'Association « les juniors voyageurs » afin de lui permettre de financer leurs actions prévues pour l'année 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4) CONVENTION DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE (FIC)

Délibération groupée n° 2017-14

Monsieur BLANCHER rappelle que le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal de CARBON-BLANC a décidé d'exercer les missions « propreté, plantations, mobiliers urbains » sur le domaine communal et métropolitain (notamment de voirie) dans le cadre d'une organisation d'activités mutualisées et optimisées en lieu et place de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, une convention a été signée fixant les montants alloués aux frais de fonctionnement et à la masse salariale.

Bordeaux Métropole a donc accepté que les opérations de travaux de plantations et de mobiliers urbains soient mises en œuvre sous la conduite de la Commune.

Une convention précisant le champ d'application, les engagements du Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) et du Maître d'ouvrage délégué (la Commune), le programme et l'estimation prévisionnelle mais aussi les modalités de financement doit être conclue entre les deux parties.

Monsieur BLANCHER propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5) PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ANIMATION

Délibération groupée n° 2017-15

Monsieur BLANCHER rappelle que le 15 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition par le biais d'une convention un animateur et un adjoint d'animation de la Collectivité afin d'accompagner l'Association « Les Juniors Voyageurs » dans la mise en œuvre d'actions locales et de projets collectifs associatifs.

Après une année d'expérience, il est proposé de mettre à disposition deux agents du Service Education Jeunesse pour assurer ces missions. Aucune rémunération supplémentaire n'est versée à ces animateurs qui interviennent dans le cadre de leur temps de travail.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, cette proposition.

6) CONVENTION RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL A L’ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS » - RECONDUCTION

Délibération groupée n° 2017-16

Dans le cadre du développement de la politique en faveur de la jeunesse, Monsieur BLANCHER rappelle que le Conseil Municipal a mis à disposition de la Junior Association « Les Juniors Voyageurs », adhérente du Réseau National des Juniors Associations (RNJA), un local sis à la Maison Pour Tous, un local sis à la Maison Pour Tous.

La Ligue de l’Enseignement de la Gironde accompagne les membres de la Junior Association dans leurs activités.

Il est proposé aujourd’hui de reconduire les termes de la convention avec le Réseau National des Juniors Associations pour un an, reconductible 2 fois.

Le Conseil Municipal à l’unanimité se prononce en faveur de la reconduction de la convention avec le Réseau National des Juniors Associations.

7) PERSONNEL – INDEMNITE DE TRANSPORT

Délibération groupée n° 2017-17

Monsieur BLANCHER indique que les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service.

Conformément au décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Une indemnité kilométrique est appliquée en fonction du nombre de kilomètres parcourus mensuellement et de la puissance du véhicule utilisé. Un relevé kilométrique est remis au Service Ressources chaque mois.

L’arrêté du 26 août 2008 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l’article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Jusqu’à 2 000 km

Véhicule	Taux applicable
5 CV et moins	0,25
6 CV et 7 CV	0,32
8 CV et plus	0,35

De 2 001 km à 10 000 km

Véhicule	Taux applicable
5 CV et moins	0,31
6 CV et 7 CV	0,39
8 CV et plus	0,43

Monsieur BLANCHER propose d’ouvrir le bénéfice de ce remboursement, selon le barème précité, aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la Collectivité ou mis à sa disposition) occupant un poste à temps complet et à temps non complet.
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privés.

Un arrêté individuel sera rédigé pour chaque bénéficiaire et transmis à Monsieur le Trésorier.

Aussi, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de verser une indemnité kilométrique calculée en fonction des kilomètres parcourus dans le mois et de la puissance fiscale du véhicule aux agents qui feront l’objet d’un arrêté individuel.

8) **CONVENTION COLLEGE/COMMUNE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLAINE DES SPORTS DU FAISAN**

Délibération groupée n° 2017-18

Monsieur BLANCHER rappelle que la Commune de CARBON-BLANC met à la disposition du Collège les équipements de la Plaine des Sports du Faisan afin de permettre de développer des pratiques sportives en complémentarité avec le gymnase du Collège.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de partenariat qui en précise les modalités.

Cette convention est arrivée à échéance.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9) **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE KERMESSSE**

Délibération groupée n° 2017-19

Lors de l'organisation de la kermesse des écoles Pasteur, les locaux scolaires et municipaux sont utilisés en temps scolaire et en temps périscolaires.

Afin de fixer le cadre et les responsabilités lors de cet événement, Monsieur BLANCHER propose de signer une convention entre les parties concernées, à savoir : la municipalité, les directrices des deux écoles, l'association OCCE 33 et son mandataire sur l'école maternelle Pasteur.

Cette convention définit les jours et heures d'utilisation, les locaux et matériels mis à disposition ainsi que les dispositions relatives à la sécurité.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'organisation de la kermesse du groupe scolaire Pasteur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10) **MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECYCLIVRE**

Délibération groupée n° 2017-20

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la médiathèque est amenée régulièrement à procéder à un tri. Il est souhaitable que certains ouvrages puissent retrouver une seconde vie et profiter ainsi à d'autres lecteurs.

C'est pourquoi, Monsieur BLANCHER indique qu'une Société, Recyclivre a été contactée. Cette société offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation, de l'environnement. Ces bénéfices seront versés l'Association « Les Juniors Voyageurs » et permettra ainsi de financer leurs différents projets.

Une convention fixant les obligations de chacun doit être conclue entre les deux parties.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre dont le siège est situé à Bordeaux, 17 Rue de la Boétie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11) MEDIATHEQUE –PILON DON

Délibération groupée n° 2017-21

En raison leur vétusté ou de leur rotation, des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 218 documents dont des documentaires adultes et jeunesse, des albums jeunesse, des bandes dessinées adulte, des bandes dessinées ado, des romans adulte.

Certains de ces documents peuvent être donnés à des structures associatives ou municipales ainsi qu'aux établissements scolaires qui en ont exprimé la demande. C'est le cas de l'entreprise Recyclivre mais aussi des écoles élémentaires et maternelles, de l'ALSH, de la Maison de la Petite Enfance.

Les documents abîmés seront détruits.

Ces dons et destructions doivent, au préalable, être autorisés par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur BLANCHER propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer ces ouvrages du fonds de la Médiathèque Municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FIN DES DELIBERATIONS GROUPEES

12) COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° 2017-22

Monsieur GRASSET rappelle que le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif. Il précise que cette question a été évoquée en Commission Ressources.

Ainsi le Compte de gestion 2016 fait apparaître

	Recettes	Dépenses	Excédent
En investissement	1 089 928 €	1 052 044 €	37 884 €
En Fonctionnement	8 313 450 €	8 154 295 €	159 155 €
Soit au total	9 403 378 €	9 206 339 €	197 039 €

Il faut également ajouter les excédents des exercices antérieurs ce qui donne

- En fonctionnement : 65 017 €
- En investissement : 954 746 €

Soit un excédent de clôture à la fin de l'exercice de 1 019 763 €

Madame BECERRO fait remarquer que les restes à réaliser sont importants et si ces différentes dépenses prévues avaient été effectuées le résultat aurait été en déficit et non pas en excédent.

Monsieur GRASSET indique que la délibération portant sur l'affectation des résultats permettra de faire basculer l'excédent de 2016 sur 2017 et ainsi de réaliser les travaux envisagés antérieurement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Le Compte de Gestion 2016 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13) COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 2017-23

Monsieur GRASSET indique que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées durant l'exercice 2016. C'est un document qui a pour but de vérifier que le Maire et les Services ont réalisé correctement le budget voté par le Conseil Municipal en 2016. Il ne s'agit donc pas de se prononcer sur les orientations du budget 2016. Les comptes sont arrêtés, ce qui permet d'avoir une vision sur la situation financière de la Commune.

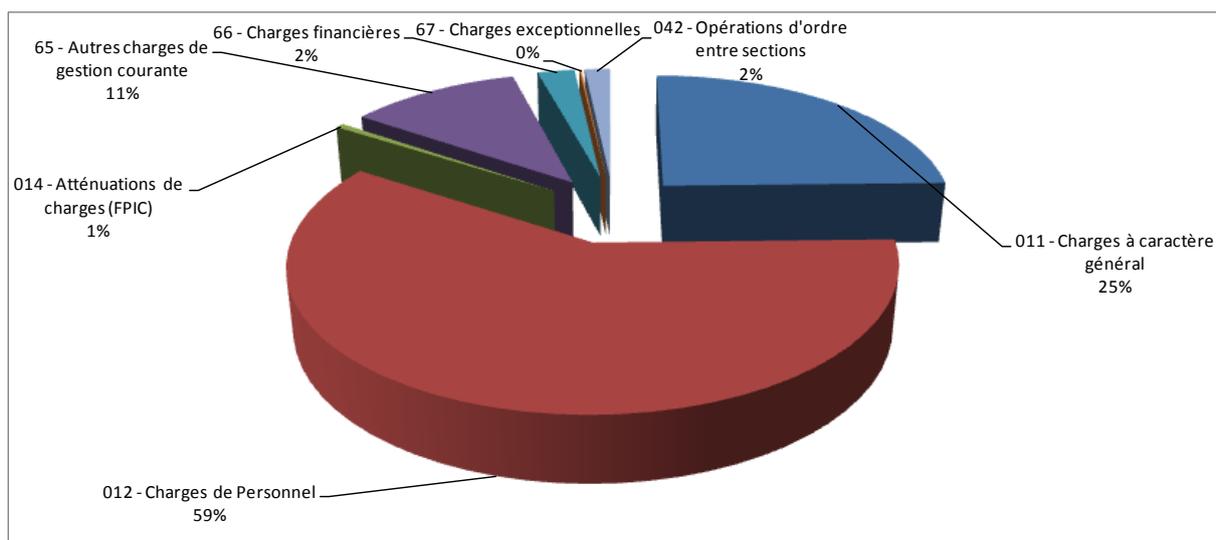
La Commission Ressources a déjà étudié ce document lors de sa dernière réunion. Il a été constaté que le budget 2016 a été réalisé comme prévu. En section de fonctionnement, les recettes sont légèrement supérieures aux prévisions et les dépenses légèrement inférieures. Quant au budget d'investissement, il a été réalisé à 88 %. Le budget présente un excédent mais celui-ci est moindre par rapport à celui de l'an passé.

Il procède à la lecture et à des commentaires sur un certain nombre de données.

Dépenses de fonctionnement – Niveau de réalisation

CHAPITRE	BP + DM 2016	REALISE 2016	Δ %
011 - Charges à caractère général	2 030 981,00 €	2 009 710,02 €	98,95%
012 - Charges de Personnel	4 903 905,00 €	4 843 671,51 €	98,77%
014 - Atténuations de charges (FPIC)	74 413,00 €	44 451,00 €	59,74%
65 - Autres charges de gestion courante	936 130,26 €	910 947,07 €	97,31%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	7 945 429,26 €	7 808 779,60 €	98,28%
66 - Charges financières	203 044,84 €	198 697,54 €	97,69%
67 - Charges exceptionnelles	10 760,00 €	10 110,60 €	93,97%
022 - Dépenses imprévues	148 134,95 €		0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 307 369,05 €	8 017 587,74 €	97,62%
023 - Virement à la Section d'Investissement	388 000,00 €		0,00%
042 - Opérations d'ordre entre sections	140 107,00 €	136 707,52 €	97,84%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	528 107,00 €	136 707,52 €	25,89%
TOTAL	8 835 476,05 €	8 154 295,26 €	92,29%

Dépenses réelles de fonctionnement – Répartition



Monsieur le Maire fait remarquer que les charges de Personnel représentent 59 % en 2016 contre 63 % en 2015, soit une baisse de 4 points, ce qui n'est pas neutre.

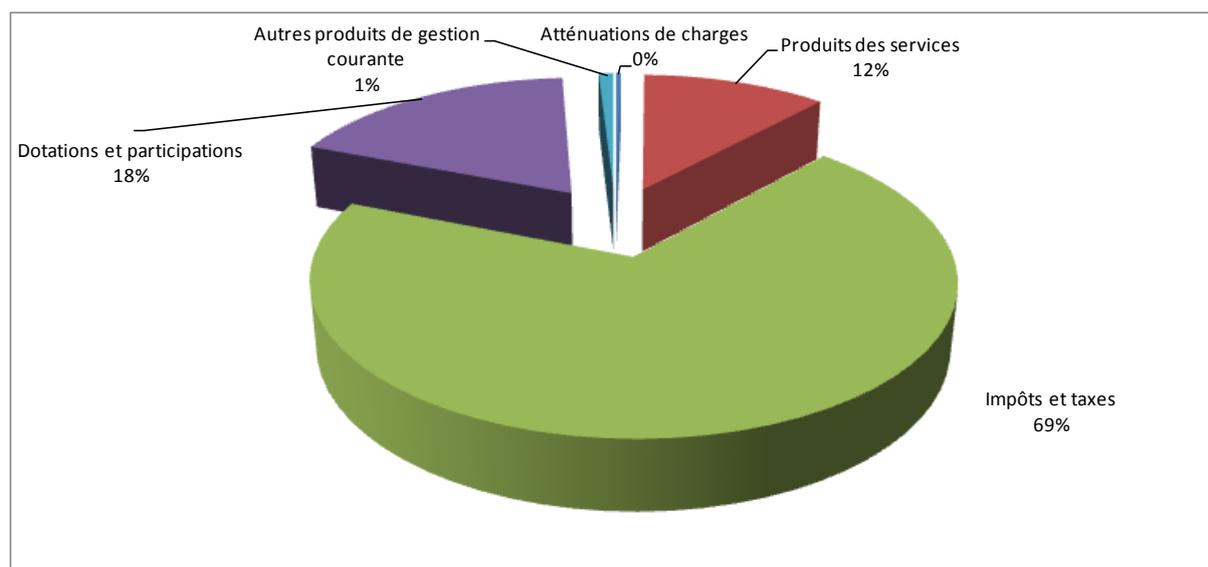
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (par chapitres)

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2015	REALISE 2016	EVOLUTION
011	Charges à caractère général	1 673 342,81 €	2 009 710,02 €	20,10%
012	Charges de personnel	4 845 004,88 €	4 843 671,51 €	-0,03%
014	Atténuations de charges (FPIC + SRU)	70 426,09 €	44 451,00 €	-36,88%
65	Autres charges de gestion courante	909 854,99 €	910 947,07 €	0,12%
TOTAL des dépenses de gestion courante		7 498 628,77 €	7 808 779,60 €	4,14%
66	Charges financières	208 626,31 €	198 697,54 €	-4,76%
67	Charges exceptionnelles	834,20 €	10 110,60 €	1112,01%
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		7 708 089,28 €	8 017 587,74 €	4,02%

Recettes de fonctionnement – Niveau de réalisation

CHAPITRE	LIBELLE	BP+DM 2016	REALISE 2016	% DE REALISATION
013	Atténuations de charges	- €	25 390,52 €	
70	Produits des services	937 651,00 €	951 803,37 €	101,51%
73	Impôts et taxes	5 628 530,00 €	5 757 473,12 €	102,29%
74	Dotations et participations	1 396 004,00 €	1 501 576,73 €	107,56%
75	Autres produits de gestion courante	74 500,00 €	76 210,91 €	102,30%
TOTAL des recettes de gestion courante		8 036 685,00 €	8 312 454,65 €	103,43%
76	Produits financiers	700,00 €	37,25 €	5,32%
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	958,42 €	38,34%
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		8 039 885,00 €	8 313 450,32 €	103,40%

Recettes réelles de fonctionnement - Répartition



Evolution des recettes réelles de fonctionnement (par chapitres)

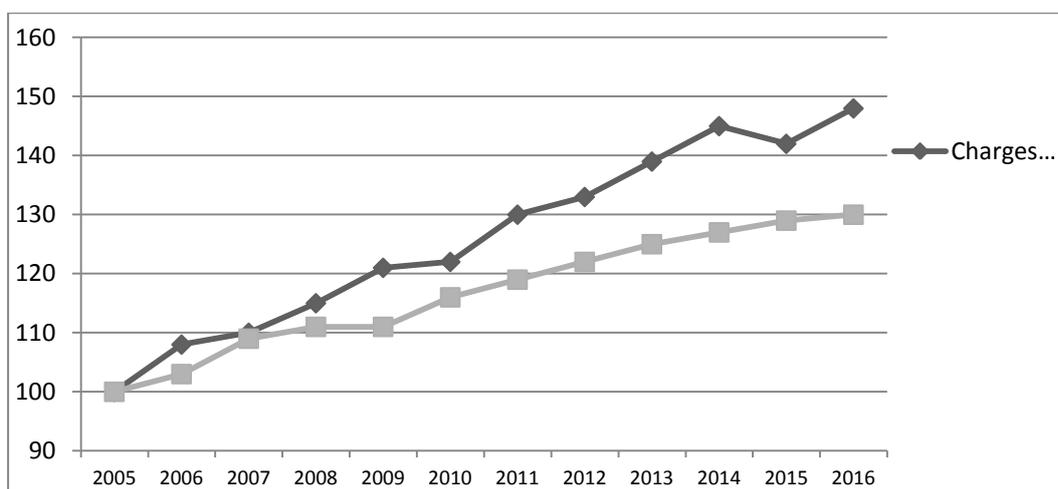
Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Evolution
13	Atténuation de charges	3 945,03 €	25 390,52 €	543,61%
70	Produits des services	562 893,29 €	951 803,37 €	69,09%
73	Impôts et taxes	5 916 269,94 €	5 757 473,12 €	-2,68%
74	Dotations et participations	1 674 197,71 €	1 501 576,73 €	-10,31%
75	Autres produits de gestion courante	76 005,34 €	76 210,91 €	0,27%
Total des recettes de gestion courante		8 233 311,31 €	8 312 454,65 €	0,96%
76	Produits financiers	21 296,90 €	37,25 €	-99,83%
77	Produits exceptionnels	9 654,25 €	958,42 €	-90,07%
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 264 262,46 €	8 313 450,32 €	0,60%

Résultat de fonctionnement 2016

Résultat de l'exercice	159 155,06 €
Résultat reporté	795 591,05 €
Résultat de clôture	954 746,11 €

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice	100	108	110	115	121	122	130	133	139	145	142	148
Charges (sauf compte 68)	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 708	8 018
Indice	100	103	109	111	111	116	119	122	125	127	129	130
Produits	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 264	8 313



Fonctionnement, les dépenses de 2016 augmentent de 4,23% tandis que les recettes augmentent seulement de 0,78%.

Dépenses d'investissement – Niveau de réalisation

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE 2016	RAR	TOTAL	%
020	Dépenses imprévues	4 330,42 €	- €			
16	Emprunts	390 500,00 €	389 042,94 €	- €	389 042,94 €	99,63%
20/21/23	Dépenses d'équipement	1 125 445,56 €	663 001,28 €	286 830,29 €	949 831,57 €	84,40%
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		1 520 275,98 €	1 052 044,22 €	286 830,29 €	1 338 874,51 €	88,07%

Recettes d'investissement

Chapitre	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE	RAR	TOTAL	%
1	Solde d'exécution reporté	27 133,27 €	27 133,27 €		27 133,27 €	100%
21	Fonctionnement	388 000,00 €				
40	Opérations d'ordre entre sections	140 107,00 €	136 707,52 €		136 707,52 €	97,57%
10222	(FCTVA)	80 000,00 €	76 523,00 €		76 523,00 €	95,65%
10223	TLE	3 000,00 €	6 906,00 €		6 906,00 €	230,20%
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	64 816,72 €		64 816,72 €	
13	Subventions d'investissement	494 142,71 €	504 975,33 €		504 975,33 €	102,19%
1641	Emprunts en euros	387 893,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €	77,34%
	TOTAL	1 520 275,98 €	1 117 061,84 €		1 117 061,84 €	77,34%

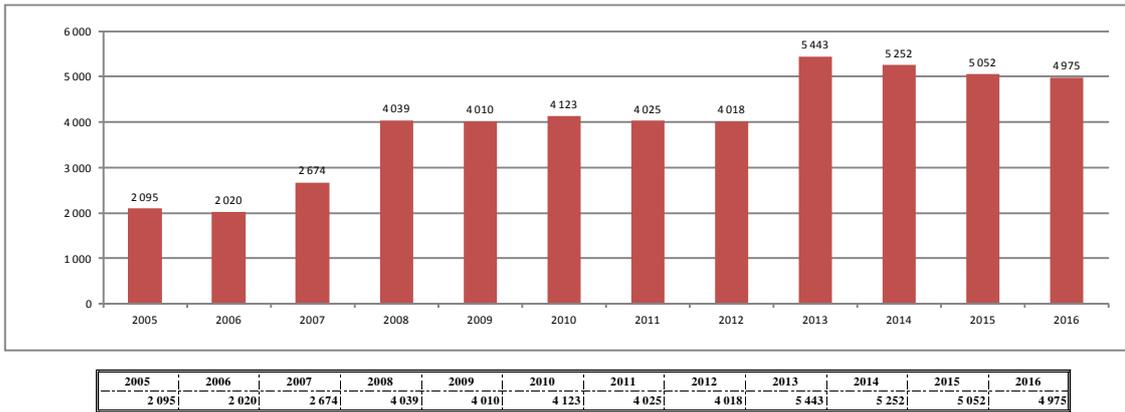
Résultat investissement 2016

Résultat de l'exercice	37 884,35 €
Résultat reporté	27 133,27 €
Résultat de clôture	65 017,62 €

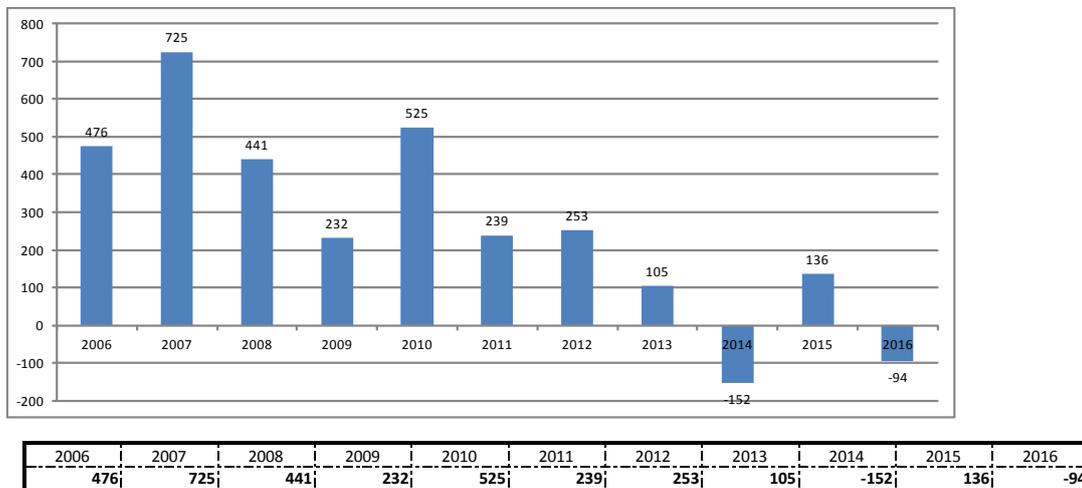
Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (sans report)

FONCTIONNEMENT	159 155,06 €
INVESTISSEMENT	37 884,35 €
TOTAL	197 039,41 €

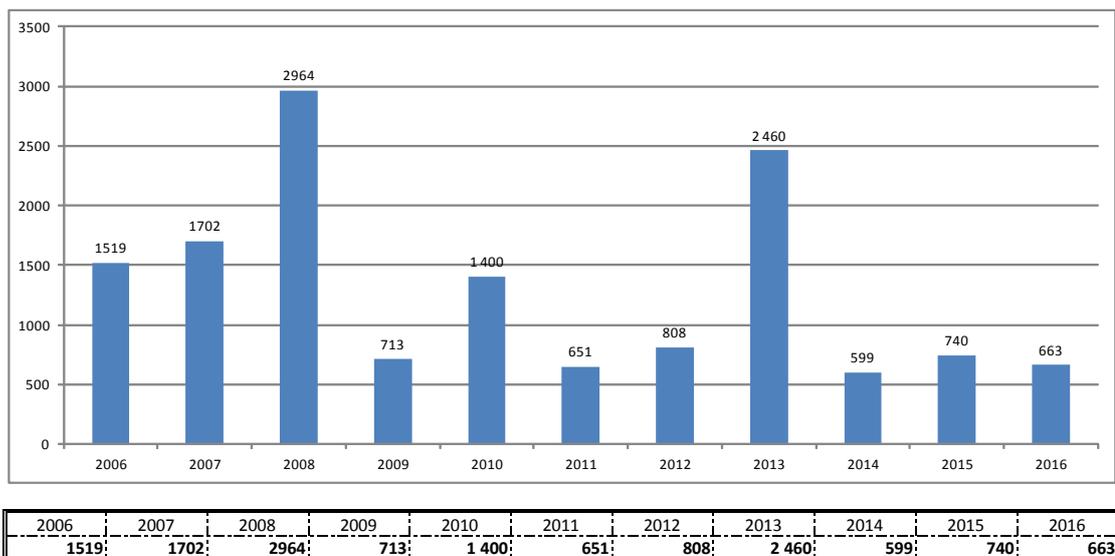
Evolution de la dette à la clôture de l'exercice (encours au 31/12/16)



Evolution de la capacité d'autofinancement net (en K€)



Evolution des dépenses d'équipement (en K€)



Les principales opérations d'équipement 2016 :

• La vidéo protection	131 456 €
• Le CTM	89 682 €
• Fonds de concours accessibilité (Favols)	71 256 €
• Travaux et équipements dans les écoles	71 097 €
• Travaux d'équipements de leds dans les écoles	42 780 €
• Travaux et équipements au château Brignon	33 569 €
• Diagnostic des bâtiments	32 094 €
• Travaux d'aménagement stade Gaston Lacoste	25 505 €
• Travaux éclairage public	20 992 €
• Equipements progiciels, matériels + travaux toiture Mairie	17 843 €
• Travaux + équipements Centre culturel Favols	14 227 €
• Equipement informatique MPT	13 566 €

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		795 591,05 €		27 133,27 €		822 724,32 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 154 295,26 €	8 313 450,32 €	1 052 044,22 €	1 089 928,57 €	9 206 339,48 €	9 403 378,89 €
TOTAUX	8 154 295,26 €	9 109 041,37 €	1 052 044,22 €	1 117 061,84 €	9 206 339,48 €	10 226 103,21€
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		954 746,11 €		65 017,62 €		1 019 763,73 €
RESTES A REALISER			286 830,29 €		286 830,29 €	
RESULTATS DEFINITIFS	8 154 295,26 €	9 109 041,37 €	1 338 874,51 €	1 117 061,84 €	9 493 169,77 €	10 226 103,21€

(Arrivée de Madame DENIS à ce moment-là de la séance)

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRASSET pour son exposé et donne la parole aux intervenants.

Madame BECERRO donne lecture d'une déclaration au nom du groupe AGA. Cette déclaration concerne la situation financière de la Commune au 31 décembre 2016. Si lors du vote, le Groupe AGA s'abstiendra ce n'est pas qu'il doute de la bonne tenue et la sincérité des comptes, mais tout simplement parce qu'il a voté contre le budget 2016 qu'il juge contraint par les baisses des subventions et en particulier de la DGF et qu'il s'agit là de son application. Le groupe AGA a étudié les résultats, écouté la présentation de Monsieur GRASSET et celles faites en Commission Ressources et formule plusieurs remarques. L'exercice 2016 présente un solde positif de 197 000 € au total des 2 sections (fonctionnement et investissement), mais 286 000 € restent à réaliser en section d'investissement. De plus, au poste « dépenses imprévues » (jugé trop important l'an dernier), il reste 148 000 € en recettes. Ce qui signifie que si tous les projets 2016 avaient été réalisés, le solde serait négatif de 237 000 €. La capacité d'autofinancement brute est de 295 000 €, mais la CAF nette est négative de 94 000 €. De ce fait, le groupe AGA considère que la situation financière de la Commune est pour le moins tendue. Cette situation est en grande partie due au fait que les subventions de l'Etat ont considérablement diminué et en particulier la DGF (depuis 2012 : 740 000 €, le montant de la DGF en 2016 est en baisse de 399 000 € par rapport à celui de 2012, soit l'équivalent du fonctionnement d'une école). Le groupe AGA considère que la situation financière étriquée de la commune est d'autant plus préoccupante qu'il y a actuellement une grande incertitude pour la situation nationale. Qui sera Président de la République et quelle sera sa position à l'égard des Collectivités Territoriales ? Ce qui est annoncé par les candidats n'est pas réjouissant, au « moins pire » c'est le statu quo pour la DGF. Est-ce que la majorité de l'Assemblée Nationale sera sur la même ligne politique que le Président ? incertitude donc sur la situation nationale et de ce fait sur le devenir des Communes. Dans ce contexte de situation financière tendue pour la Commune, dans un climat d'incertitudes nationales, il semble difficile au groupe AGA de promouvoir un projet avec un coût total de 21 millions d'euros ! Engager la Commune sur une telle somme lui semble

incohérent et dangereux. C'est pourquoi, Madame BECERRO renouvelle la demande faite lors du Cm du 15 février dernier, de surseoir, au moins pour un an, au projet urbain y compris le choix de la formule pour les écoles qui pour son groupe demeure celui de trois écoles, équilibrées en termes d'effectifs, mais aussi géographiquement. De plus, il lui semble nécessaire que Bordeaux Métropole réalisent des travaux de mise aux normes qui s'imposent à Barbou. Elle demande également de profiter de ce temps de transition nationale et de ce qui va advenir pour la situation financière des Communes, pour mettre en place une plus vaste concertation des habitants qui le souhaitent. Elle a pu voir sur le cahier de concertation en mairie mais aussi sur le site de Bordeaux Métropole qu'un certain nombre d'habitants a émis des idées, des souhaits de manière positive. Une année de réflexion donnerait le temps de bien prendre en compte ces propositions et de bâtir un projet de manière plus collective. Madame BECERRO demande, en parallèle à ce temps supplémentaire de concertation, et comme l'a fait le Maire de VILLENAVE D'ORNON, de geler les constructions d'immeubles afin de ne pas se retrouver avec une population qui augmenterait encore et des services publics qui ne pourraient faire face à un tel accroissement en sachant que la commune de CARBON-BLANC a la plus forte densité de population du canton, avec 1 905 habitants au km², devant AMBARES (619) et SAINTE EULALIE (523).

Au nom du Groupe « Demain CARBON-BLANC », Monsieur PINEAU note la situation financière tendue de la Commune, situation évoquée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2017. Il acte la CAF nette négative cette année, l'effet ciseau des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, la légère diminution de la dette, l'augmentation du chapitre 11 en raison d'un recours important de l'association Intermédiaire (du à une forte sinistralité), souscription à l'assurance statutaire (dépense de 100 000 € pour 6 mois avec un remboursement de 25 000 €).

Elu Conseiller Municipal depuis 1983, Monsieur GRASSET fait remarquer à Madame BECERRO que jamais aucun budget d'investissement n'avait été réalisé à ce niveau. Par rapport à l'assurance statutaire, il précise que celle-ci a été résiliée en 2005. Par ailleurs, c'est le principe de l'assurance : l'argent des cotisations s'il n'y a pas de sinistres n'est pas récupéré. Il rappelle que la commune a dû régler 3 capitaux décès à la suite de la disparition de trois agents municipaux.

Monsieur le Maire précise que la diminution du chapitre 12 est compensée par une augmentation du chapitre 11 en raison du recours à l'Association Intermédiaire pour faire face au remplacement des agents de la Collectivité ce qui démontre aussi que le Personnel est en souffrance. Mais il faut tenir compte du changement de périmètres. En effet, il est difficile de comparer les budgets lorsque le périmètre des chapitres évolue. Ainsi, la souscription à l'assurance statutaire, qui n'existait pas auparavant, vient modifier le volet dépense et recettes. Il en va de même pour le phénomène de la métropolisation et de la mutualisation des services qui entraînent des compétences assumées par Bordeaux Métropole mais compensées par une diminution de la Dotation de compensation. Dans la mesure où les règles changent, il est difficile d'avoir un élément de comparaison. Il se réjouit également du niveau de réalisation du budget d'investissement. La décision de voter le budget au 15 février permet aux Services de le consommer sur 11 mois. Il remercie à cette occasion les Services Municipaux qui veillent à l'exécution budgétaire.

Il revient sur les propos de Madame BECERRO et sur le contexte national qui a un impact sur le budget de la Collectivité. Il pense que la situation est plus grave, à savoir que depuis 2010 la baisse cumulée de la DGF représente une perte de 1 535 000 €. Si la DGF avait été maintenue au montant de 2012, sur le seul exercice 2016, la Commune aurait pu bénéficier d'un excédent supérieur à 500 000 €. Un certain nombre d'hypothèses semble être évoqué par les Groupes d'opposition pour assainir la gestion de la Collectivité : gel des constructions collectives par exemple. Il est ainsi sous entendu que la Municipalité ne le fait pas alors que, depuis 2014, 79 logements de ce type ont été autorisés contre 106 de moyenne annuelle lors du précédent mandat. Il aimerait que la rumeur selon laquelle la Municipalité bétonne CARBON-BLANC cesse. Il invite certains à se rendre sur le site des Roches ou du Domaine de Maléna pour se rendre compte de ce qu'est un bétonnage, décidé lors de la mandature précédente. En ce qui concerne l'effet ciseau constaté par Monsieur PINEAU, Monsieur le Maire l'incombe à la baisse de la DGF mais aussi aux choix politiques contestables de la mandature

précédente qui relève pour lui de la gabegie financière (le Brignon notamment avec des dépenses d'investissement et de fonctionnement importantes mais aussi l'hébergement d'une association également subventionnée). Il voudrait savoir quels choix, la nouvelle majorité aurait fait qui pourrait relever de gabegies financières. En ce qui concerne l'assurance statutaire, certes le niveau des recettes est inférieur à celui des dépenses mais la souscription a été effectuée en juillet dernier avec une sinistralité existante qui n'a pu être intégrée au contrat. Aujourd'hui, la compagnie d'assurance aide la collectivité dans sa démarche en lui proposant des leviers pour améliorer sa situation. En cas de drame chez un agent, le risque n'est plus porté par la Municipalité. En ce qui concerne la dette, Monsieur le Maire indique que dans le secteur public, il n'y a pas de renégociation mais plutôt un lissage de la dette. Monsieur le Maire veut conclure son propos en évoquant le projet urbain. Il entend depuis des semaines qu'un autre projet que celui proposé par la Majorité Municipale est possible, que ce projet est celui du Maire, mais il ne voit aucune proposition concrète hormis celle qui est de dire de retarder les travaux et de faire de la concertation. C'est-à-dire, faire ce que les autres mandatures n'ont jamais fait. Se faire donner des leçons par des personnes qui ne se les sont jamais appliquées est très pénible. Il évoque un document jonché de fausses informations. Il lui est rapporté que le Collectif HQF n'est pas une association politique. Toutefois, il constate que le tract qui lui a été remis, signé par les membres de la section socialiste de CARBON-BLANC, les élus de la ville, des citoyens libres et des membres d'associations, reprend des propos tenus par HQF. Surseoir aux travaux ? D'accord : dans ce cas, il faut fermer les équipements sur lesquels il existe des problèmes de sécurité car s'il y a un problème c'est le Maire qui sera tenu pour responsable. Non, les travaux ne seront pas reportés. Le projet urbain a été présenté le 8 novembre 2016. Des observations ont été formulées et le projet a été alors amendé (espace Lacoste...) Il a été également décidé que la concertation se ferait projet par projet ce qui permettra d'adapter la concertation aux besoins en mettant au cœur de cette concertation le Conseil Consultatif. Ainsi, ont été réunis en Mairie, pour le projet du Groupe Scolaire, les premiers utilisateurs : les directeurs d'établissements (y compris ceux qui n'étaient pas concernés), les enseignants, l'Inspectrice de l'Education Nationale, les DDEN, les parents d'élèves et les agents de la Collectivité pour recueillir leurs interrogations. Il s'en est suivi la rédaction d'une synthèse qui sera présentée au Conseil Consultatif. Afin de rechercher d'autres hypothèses, la Municipalité a engagé une étude (coût 2 400 €) qui a conclu que construire et entretenir trois écoles coûtait beaucoup plus cher que construire et entretenir deux écoles (coût de fonctionnement pour une école tout de même de 280 000 € au lieu de 300 000 € avancé par Monsieur le Maire). Le Compte Administratif fait apparaître une CAF nette de - 94 000 €. Aujourd'hui on s'interroge sur le financement des exercices 2018, 2019 et 2020. Comment peut-on dans ce cas envisager le financement des charges de fonctionnement de l'exercice 2021 ? Personne ne remet en doute qu'il serait préférable d'avoir 3 petits groupes scolaires au lieu de 2 mais la Commune n'est plus en capacité financière d'assumer ces charges. Il entend dire que la Municipalité doit se focaliser sur ses compétences obligatoires. Il attend qu'on lui propose les compétences optionnelles à supprimer car pour certains administrés les compétences optionnelles sont obligatoires : l'accueil périscolaire ? la crèche ? Il rappelle que l'enfance et l'éducation représentent la première dépense du budget de la Commune. Il reconnaît que la situation est difficile mais jusqu'à aujourd'hui il n'a pas eu de propositions concrètes lui permettant de penser qu'un autre projet est possible. Il espère que ceux qui s'intéressent à la démocratie participative arrivent à convaincre les citoyens à siéger au sein du Conseil Consultatif, conseil qui donnera son sentiment sur ces projets qui seront arbitrés ensuite par le Conseil Municipal. En tout état de cause, les discussions continuent, la concertation également. Il invite tous ceux qui le souhaitent à venir en Mairie, à rencontrer les élus, seule source d'information fiable.

Monsieur PINSTON indique que l'association qui réclamait une concertation (en l'occurrence HQF) a décliné seulement quelques heures avant un rendez-vous fixé en Mairie, sans proposer une autre date. Ce n'est pas l'idée qu'il se fait de la concertation.

Madame BECERRO indique que son intervention était en lien avec la situation financière de la Commune et portait sur les éléments comptables du Compte Administratif, sans faire de procès d'intention. Par rapport au projet urbain, elle reconnaît l'existence d'une concertation mais elle

pense que celle-ci pourrait être élargie, certaines personnes s'étant exprimées sur le cahier mis à disposition en Mairie sans pour cela participer à des réunions. Il faut tenir compte de ces observations et suggestions.

Pour Monsieur le Maire, il ne faut pas demander quelque chose qui est déjà fait (par exemple le gel des logements). Par ailleurs, il a tendance à croire, peut-être à tort, que dès lors que la démocratie représentative échappe à quelques uns la démocratie participative devient particulièrement un intérêt pour eux. Il rappelle qu'auparavant il n'y avait pas de concertation.

Pour Madame BECERRO, il s'agit de faire des consultations par secteur (Nord, Sud, Centre...) pour essayer de faire participer au maximum les habitants.

Monsieur le Maire rappelle la situation de la Commune qui nécessite un minimum d'urgence.

Madame BECERRO est consciente de cette urgence mais souhaite prendre le temps de la réflexion au regard de la situation financière de la Commune.

Pour Monsieur le Maire envisager d'avoir 3 groupes scolaires au lieu de 2 aggraverait la situation financière de la Commune. Il est évident que la priorité ce sont les enfants. Il n'est pas possible d'attendre pour en venir à une réalisation comme l'îlot Thérèse 40 ans après. A moment donné, il faut savoir faire. Il est toujours en attente de solutions des groupes d'opposition pour obtenir des financements.

Madame BECERRO a proposé de vendre le Brignon mais n'a pas obtenu de réponse.

Monsieur PINSTON se rappelle de cette proposition faite en Commission Urbanisme. Mais il avait indiqué que si cette propriété était vendue, le promoteur envisagerait de réaliser 200 logements. Si cette possibilité avait été envisagée précédemment, y-a-t-il eu une concertation ?

Madame BECERRO n'est pas en mesure de savoir combien de logements pourraient être construits sur ce site. Elle note que la Commune ne veut pas vendre le Brignon mais envisage de vendre Lacoste. Elle a dit lors de la Commission Urbanisme qu'il faudrait équilibrer les constructions sur le territoire.

Monsieur le Maire cherche à connaître le projet qui a été à l'origine de la préemption du Brignon. Il rappelle que cet équipement a été acheté 20 % au dessus de l'estimation des Domaines (la loi le permettait). Il n'est pas envisagé de vendre ce site qui pour lui donne une respiration urbaine. Monsieur BLANCHER travaille actuellement sur la valorisation du Moulin de Bellevue, 1^{er} moulin à pales de Bordeaux Métropole susceptible de percevoir une subvention à hauteur de 80 % du montant des travaux. Cette opération permettra de réhabiliter également l'espace vert à proximité qui est aujourd'hui laissé à l'abandon. A proximité, le gymnase Gaston Lacoste est dans un état catastrophique. La loi autoriserait la construction de plus de 200 logements sur ce site, le projet urbain en prévoit 50. C'est loin du procès de bétonner la Commune qui est fait à la Majorité Municipale. Ce qui est proposé dans le projet urbain, l'est pour apporter un service à la population en restant vigilant sur les contraintes budgétaires. S'il était demandé à Bordeaux Métropole de rénover l'école Barbou, il en coûterait 1.8 million à l'EPCI, c'est autant de subventionnement en moins pour la construction de la nouvelle école prévue au projet urbain. La dette est parfois nécessaire quand elle sert un l'intérêt général. Pour lui, s'endetter pour le Brignon était une erreur, s'endetter pour une école n'en sera pas une et il faut profiter des taux extrêmement bas actuellement (ce qui reste ne pas durer et ce qui va peut-être avoir une influence sur la temporalité du projet).

Monsieur PEREZ ROBA trouve les propos de Monsieur le Maire agressifs et son attitude théatrale. Il peut comprendre que lorsqu'on est aux responsabilités, que l'on s'affaire à rechercher le mieux et

que l'on est contredit, cela ne fait pas plaisir, mais il affirme que son groupe émet des avis et des propositions qui peuvent être étudiées et discutées. Il souligne également que la Majorité détient des informations de Bordeaux Métropole dont il n'a pas connaissance (par exemple sur la possibilité d'équiper les bâtiments d'énergie renouvelable). Il ne veut pas être assimilé aux décisions prises par les mandatures précédentes et ne se sent pas concerné sur le fait que le Brignon ait effectivement coûté plus que profité aux carbonblanais.

Monsieur le Maire déplore l'accumulation de contre vérités et d'absurdités qui peuvent le mettre sous tension et provoquer un certain agacement. Il est tout à fait favorable pour étudier toutes propositions qui permettent un financement. Aujourd'hui ce qui est proposé n'est pas finançable : l'extensibilité de Pasteur n'est pas possible en raison du périmètre contraint, la solution de construire un bâtiment sur le terrain de Lacoste reviendrait à réaliser une 3^e école qui aurait les mêmes conséquences que conserver Barbou. Il appelle à l'apaisement et demande d'arrêter la diffusion de tracts et de fausses informations.

Monsieur PINEAU revient sur l'assurance statutaire. Il ne nie pas le principe de fonctionnement de l'assurance qui sert à gérer un risque. Mais, selon lui, au regard du Compte Administratif, la démonstration n'est pas faite du réel intérêt de cette souscription. Des Communes ont fait d'autres choix. Il faudra prévoir d'envisager de revoir le périmètre couvert. Aujourd'hui, la Commune a perdu 75 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'assurance en 2016 ne couvre qu'un demi-exercice avec une sinistralité existante au démarrage du contrat, sinistralité qui n'a pas pu être récupérée.

Après ces débats, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame BECERRO, doyenne de l'assemblée, procède au vote :

14) AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° 2017-24

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, Monsieur GRASSET propose d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

• Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent : 159 155.06 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 795 591.05 €

Résultat de clôture (A1) excédent : 954 746.11 €

• Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : **excédent** : 37 884.35 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): **excédent** : 27 133.27 €

Résultat comptable cumulé : **excédent** : **65 017.62 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 286 830.29 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 286 830.29 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) **221 812.67 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **221 812,67 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **732 933,44 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté		001 : Résultat d'exécution 65 017,62 €
	732 933,44 €		1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 221 812,67 €

Monsieur le Maire procède au vote :

- 25 VOIX POUR
- 2 abstentions (Groupe AGA)

La proposition de Monsieur GRASSET est adoptée à l'unanimité des votants.

15) TAXES LOCALES

Délibération n° 2017-25

La loi de finances pour 2017 a fixé une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1.004 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation.

Compte tenu de la variation physique de ces bases, Monsieur GRASSET indique que le produit fiscal assuré de la Commune en 2017 ressort à 4 830 905 €.

Par ailleurs, le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle s'élève en 2017 à 147 435 € (114 491 € en 2015 soit + 32 944 €).

Monsieur GRASSET propose d'appliquer aux taux 2017 un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 ce qui donne le tableau suivant :

	BASES D'IMPOSITION 2016 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2017	TAUX 2017	PRODUITS 2017
TAXE D'HABITATION	10 631 742	10 685 000	18.24	1 948 944 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 971 499	8 990 000	31.92	2 869 608 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	21 862	22 000	56.15	12 353 €
				4 830 905 €

Le produit supplémentaire correspondant permettra d'assurer l'équilibre du budget 2017.

Aussi, Monsieur GRASSET propose de fixer les taux de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

- 18.24 % pour la TAXE D'HABITATION
- 31.92 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- 56.15 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

La proposition de Monsieur GRASSET est adoptée à l'unanimité.

16) BAIL DE LOCATION DU BATIMENT ANNEXE DU BRIGNON POUR L'ACCUEIL D'UNE MICRO-CRECHE **Délibération n° 2017-26**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises Madame Sophie DUFOUR qui souhaiterait créer une micro crèche à CARBON-BLANC. D'autres partenaires ayant le désir de développer cette offre de service ont été également reçus avec Madame Marie-Claude GOUGUET.

Après une étude des offres et des attentes des familles du territoire, accompagnée par la CAF, Madame DUFOUR a élaboré son projet, recherché des financements auprès de différents partenaires (notamment la CAF de la Gironde) et rencontrera très prochainement le médecin de la PMI pour validation.

Lors de ces divers rendez-vous, il a été envisagé d'implanter ce nouveau service proposé aux familles dans le bâtiment annexe du Château Brignon moyennant un bail de location d'une durée de 3 ans et un loyer fixé à 800 €.

Aussi, propose Monsieur le Maire de

- de décider de mettre en location le bâtiment annexe du Château Brignon
- de l'autoriser à signer le bail correspondant avec Madame DUFOUR qui a créé une SAS (Société par Actions Simplifiée) dénommée micro crèche « El Barco » afin d'y installer la micro-crèche « les p'tits cannelés »,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 800 €, les fluides restant à la charge du locataire.

Madame CANALES regrette de ne pas avoir eu plus tôt un exemplaire de la convention, établie par les Services de Bordeaux Métropole (donc elle pense que celle-ci est conforme). Toutefois, elle s'interroge : étant une micro-crèche, la Commune va-t-elle acheter des berceaux dans cette structure qui pourrait lui permettre ainsi de rentrer dans le Contrat Enfance Jeunesse ? Si ce n'est pas

le cas, c'est un service privé pour les familles avec un coût assez élevé puisque le tarif horaire appliqué est équivalent au SMIC ce qui est lourd pour les familles qui assumeront le coût de la garde de leurs enfants avec une aide versée ensuite par la CAF. Elle remarque également que cette micro-crèche pourra accueillir des enfants domiciliés hors de la Commune.

Monsieur le Maire remarque que Madame ERNAULT a rejoint la réunion. Il précise que la Commune n'achètera pas de berceaux. Toutefois, le niveau des loyers est sensiblement inférieur à celui auquel la Commune pourrait prétendre. En contrepartie, la Commune se réserve un droit de regard sur deux places au sein de la structure. Il ne veut pas créer une offre de crèche pour les « riches » et une crèche publique qui se trouverait impactée dans sa mixité sociale. L'idée est d'aller vers un travail avec Madame DUFOUR par le biais d'une convention spécifique précisant cet objectif. Dans le cadre de l'OGIAPE (L'observatoire Girondin Inter-Institutionnel Accueil Petite Enfance), la CAF a évalué les besoins du territoire en matière de Petite Enfance. Le référent CAF a proposé de travailler sur une réflexion en tenant compte des réalités géographiques et des déplacements pendulaires. Il n'est pas improbable que des familles carbonblanaises puissent avoir besoin d'un mode de garde sur AMBARES ou sur BASSENS. L'idée est donc de faire un « pot commun » pour pouvoir assurer une porosité entre les territoires. Toutefois, il a demandé à la CAF d'étudier ces possibilités tout en étant restant vigilant, CARBON-BLANC étant situé au bout de l'entonnoir de la Métropole peut être plus attractive que SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Il remarque par ailleurs que la Commune n'est pas en mesure de proposer cette offre publique, il le rappelle optionnelle, sur le territoire de CARBON-BLANC. Des mesures différentes toutefois ont été prises permettant d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Madame CANALES réitère sa question de l'intégration de cette nouvelle structure dans le Contrat Enfance Jeunesse qui permettrait ainsi aux familles de bénéficier d'un taux d'effort attribué par la CAF plutôt qu'une aide par le biais de l'APAJE ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame DENIS entend l'effort financier que devrait faire la Commune pour créer des places en crèche publique mais s'il y a de réels besoins sur la Presqu'île, il faudrait réfléchir en terme de territoire et ce n'est pas une micro-crèche privée qui pourra répondre à cette attente, en raison notamment du coût pour les familles.

Monsieur le Maire reconnaît qu'une micro crèche privée n'est pas un service public à proprement parlé. Toutefois, une réflexion est en cours sur ce phénomène de porosité du territoire de la Presqu'île. Par ailleurs, il précise que l'accueil de cette structure, au-delà de répondre à un réel besoin, permettra de percevoir des recettes (loyer et prise en charge des fluides et de l'entretien du bâtiment). Il est envisagé, autant que faire se peut, de tendre à l'équilibre de la charge de fonctionnement de cet équipement.

A la demande de Madame BECERRO, Monsieur le Maire précise que les activités associatives qui se déroulaient dans l'espace qui accueillera la micro-crèche seront désormais hébergées dans les salles encore disponibles dans le bâtiment principal du Brignon. Une démarche sera mise en place pour veiller à ce que l'état du bâtiment soit maintenu en effectuant régulièrement des états de lieux.

Monsieur le Maire procède au vote :

- 21 VOIX POUR
- 7 ABSTENTIONS (Groupe AGA et « Demain, CARBON-BLANC »)

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

17) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CREATION - REGLEMENT

Délibération n° 2017-27

Monsieur THOUVENIN indique que la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de Carbon-Blanc de promouvoir la démocratie locale en créant ainsi un lieu d'apprentissage de la démocratie et de l'engagement individuel et collectif, tout en permettant aux jeunes d'apporter leur contribution aux projets d'aménagement et de vie communale. Ce CMJ permettra aux jeunes élus d'exercer leurs capacités de proposition et de pouvoir analyser leurs actions, tout en s'initiant à la négociation et au débat démocratique.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Afin d'établir des règles de fonctionnement, le CMJ doit être doté d'un Règlement Intérieur.

Ainsi, il est proposé ce soir au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce Conseil Municipal des Jeunes ainsi que sur son Règlement Intérieur.

Madame DENIS renouvelle son étonnement, dont elle avait fait part lors des Commissions, de ne pas voir la parité appliquée à ce CMJ, la parité étant obligatoire dans un Conseil Municipal. A titre d'exemple, elle aurait souhaité qu'il en fût de même dans cette nouvelle instance. Elle reconnaît néanmoins que c'est difficile mais elle pense que l'on peut y arriver ou tout au moins y veiller à l'avenir. Elle revient également sur les tranches d'âge qu'il aurait été préférable de caler sur les nouveaux cycles (CM¹/CM² et 6^e) d'autant que les élèves de 5^e peuvent siéger au sein du Conseil Départemental des Jeunes. Elle s'interroge également sur la durée. Il faudra bien s'assurer que chaque année les Commissions puissent voir aboutir des projets très concrets, la temporalité des enfants étant différente de celle des adultes.

Monsieur PEREZ-ROBA souhaite que les actions en faveur de la jeunesse soient incluses dans un plus vaste projet politique jeunesse.

Monsieur THOUVENIN rejoint Madame DENIS sur certains points mais ce Règlement Intérieur a été longuement étudié en s'appuyant sur l'expérience d'autres communes. Une certaine homogénéité sur les tranches d'âge a été recherchée, tout en ayant à l'esprit que la durée « temps » d'un enfant n'est pas celle d'un adulte, et le fonctionnement d'une instance municipale peut paraître démesurément long pour de jeunes enfants. Le fait de concentrer sur 4 ans et de travailler dans la continuité facilitera la concrétisation de projets. Il reconnaît que la création d'un CMJ peut paraître ponctuelle dans les actions conduites par la Municipalité mais il ne voudrait pas qu'elle soit considérée comme une action isolée. Il reste persuadé qu'elle peut donner une dynamique plus ample aux autres structures jeunesse existantes sur la Commune. Il espère que ces jeunes seront des interlocuteurs privilégiés et permettront de faire remonter des éléments et débloquer certaines situations.

Monsieur PINEAU revient sur la composition du CMJ : 24 conseiller(e)s pour un mandat de 2 ans, dans les niveaux CM1-CM2-6^{ème}-5^{ème} avec une répartition égale entre élèves des groupes élémentaires (6 élèves de chacune des 2 écoles élémentaires) et du Collège (12 élèves) :

- CM¹ : 3 élèves élu(e)s dans chacune des 2 écoles = 6
- CM² : 3 élèves élu(e)s dans chacune des 2 écoles = 6
- 6^{ème} : 6 élèves du Collège de Carbon-Blanc
- 5^{ème} : 6 élèves du Collège de Carbon-Blanc

Ces derniers seront à la fin de leur mandat en 4^e.

Monsieur THOUVENIN indique qu'ils auront acquis une certaine maturité et que deux années de mandat permettront de conduire des projets. Il était difficile d'organiser tous les ans des élections.

Monsieur le Maire rappelle que si la parité existe dans un Conseil Municipal c'est que l'élection se fait sur un scrutin de liste. Ce qui n'est pas le cas pour le CMJ. Dans un premier temps, il faut voir comment le CMJ fonctionne et il ose penser que le sexisme chez les enfants existe moins que dans le monde des adultes. Lors d'une récente rencontre avec des enfants de CE¹ et CE² de Barbou, il a été impressionné par la quantité et la nature des questions qui lui ont été posées.

Après ces divers échanges, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la création du Conseil Municipal des Jeunes et approuve son Règlement Intérieur tel que proposé.

18) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 2017-28

Monsieur PINSTON rappelle que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le Conseil Municipal a décidé de déléguer, lors de ses séances du 17 avril 2014 et du 4 décembre 2014, à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, un certain nombre de missions prévu à l'article L 2122-22 du CGCT.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 permet désormais au Maire, si le Conseil Municipal le décide, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame BECERRO indique que sans remettre en cause la probité de Monsieur le Maire et sans défiance non plus, quel que soit le Maire en place, il vaut mieux que les demandes en question soient votées en Conseil Municipal à chaque fois, d'autant plus que le cas ne se présente pas souvent.

Monsieur BARDIN partage cette position notamment aussi pour garantir la protection du Maire dans ces décisions.

Monsieur le Maire précise un certain nombre d'aspect. La délibération proposée permet au Maire de se dispenser de demander l'autorisation au Conseil Municipal à chaque fois que le cas se présente. Il n'est pas question d'écarter le Conseil Municipal de la décision qui continuera à avoir un droit de regard. Il ajoute qu'il a été élu par un Groupe Majoritaire et que s'il commettait des imprudences, ce groupe à toute autorité pour convoquer un Conseil Municipal et lui retirer ses délégations. Il précise que cette disposition permet de réagir rapidement à certaines situations, sans pour cela convoquer

le Conseil Municipal en urgence et avec un seul point à inscrire à l'ordre du jour. La démarche proposée est une simplification administrative.

Monsieur le Maire procède au vote :

- 21 VOIX POUR
- 7 VOIX CONTRE (AGA et « Demain, CARBON-BLANC »)

La proposition de Monsieur PINSTON est adoptée à l'unanimité des votants.

19) CONSEIL CONSULTATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT

Délibération n° 2017-29

Madame MONTSECT rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création et le règlement du Conseil Consultatif.

Ce Conseil Consultatif composé de 29 membres pour une durée de 3 ans permet à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace, associe les habitants en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux et enrichit le débat public.

Lors de la Commission Education/Culture/Citoyenneté du 8 février 2017, il a été procédé à l'élection des représentants de ce Conseil.

- 6 candidatures du monde économique ont été reçues sur 7 candidats requis. En raison du nombre de candidats inférieur au nombre de candidats requis, il n'a pas été fait de tirage au sort.
- 11 candidatures du monde associatif ont été recensées, un tirage au sort a donc été effectué pour définir les 7 représentants de ce collège
- 28 personnes ont été tirées au sort depuis la liste électorale et 6 personnes ont répondu favorablement

Afin de permettre au Conseil Consultatif de siéger, il est indispensable que celui-ci soit au complet. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 du règlement intérieur portant sur sa composition, en indiquant que « dans le cas où les sièges ne seraient pas pourvus à l'issue du 1^{er} tirage, il sera procédé à autant d'autres tirages au sort selon les mêmes modalités jusqu'à ce que le collège soit complet ».

Monsieur PEREZ-ROBA n'est pas opposé à la modification proposée mais s'abstiendra car le Groupe AGA n'était pas favorable sur la configuration du Conseil Consultatif et en particulier sur le fait que le Maire préside ce conseil.

Monsieur le Maire constate que la démocratie participative n'est pas un art si facile que cela. En effet, il est difficile de mobiliser. Il en profite pour féliciter Madame MONTSEC et Monsieur THOUVENIN pour leurs actions au quotidien en faveur de la démocratie locale.

Monsieur le Maire procède au vote :

- 21 VOIX POUR
- 7 ABSTENTIONS (AGA et « Demain, CARBON-BLANC »)

La proposition de Madame MONTSEC est adoptée à l'unanimité des votants.

20) DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Délibération n° 2017-30

Dans le cadre des dépenses à imputer au compte 6232, fêtes et cérémonies, Monsieur le Trésorier de Cenon a sollicité récemment une délibération précisant les principales caractéristiques à reprendre à ce compte.

Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de délibérer sur les dépenses de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Ces dépenses sont d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les fleurs, bouquets, gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Madame BECERRO souhaite connaître la liste des dépenses qui sont concernées. Monsieur GRASSET lui communiquera volontiers ces éléments.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur GRASSET.

21) DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Délibération n° 2017-31

Monsieur le Maire indique que les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire de des agents permet à la collectivité de participer financièrement.

Un dialogue a été engagé avec l'ensemble des agents et des partenaires syndicaux de la collectivité, le Comité Technique a été consulté et il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- De verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Dans le cadre du dialogue social, des discussions ont été engagées et plusieurs scénarios ont été envisagés : participation à la Mutuelle ou participation à la Garantie Maintien des Revenus, la Commune ne pouvant participer aux deux. Un questionnaire a été distribué aux agents, le Comité Technique a été aussi consulté et il en est ressorti qu'il était plus judicieux que la Commune participe à la Garantie Maintien de Salaire. Le contrat groupe deviendra des contrats individuels labellisés et permettra à chaque agent de choisir des options en fonction de sa situation, la cotisation étant différente selon les cas, la Commune participant à hauteur de 7 €/mois pour chaque agent.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

22) INFORMATIONS

- Décisions de l'ordonnateur

Dans le cadre des travaux réalisés sur l'îlot Thérèse, il apparaît un dépassement des crédits ouverts par rapport au budget primitif 2017. Les travaux étant engagés et en phase d'être terminés, il convient de diminuer les crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section d'investissement pour les augmenter sur l'opération d'équipement 43 « îlot Thérèse ».

Le montant nécessaire à l'équilibre de cette opération est de 729,96 € arrondis à 730 €. La modification se présente de la manière suivante :

En section d'investissement :

OPERATIONS/LIBELLES	Articles/Sous- Fonction	DIMINUTION Section des Dépenses	AUGMENTATION Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020/01	730 €	
Opération 43 : îlot Thérèse	21534/814		730 €
TOTAUX		730 €	730 €

Par ailleurs, il a été rendu nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 6574 correspondant aux subventions de fonctionnement aux Associations, ceux-ci étant insuffisants.

En section de fonctionnement :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	2 000 €		
Subventions de fonctionnement aux Associations			025.6574	2 000 €
TOTAUX		2 000 €		2 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 heures 30.